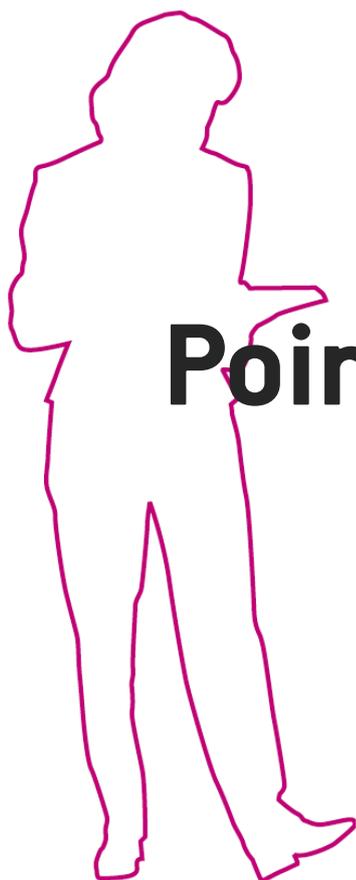




Octobre 2011  
Réf. Eurogip - 67/F



## Point statistique AT-MP

# DANEMARK

Données 2004-2010

Collection de données statistiques relatives aux  
**accidents du travail (AT)** et **maladies professionnelles (MP)**  
dans les pays de l'Union européenne

## Avertissement

Ce document présente une synthèse descriptive des principales données statistiques disponibles sur les accidents du travail (AT), les accidents de trajet et les maladies professionnelles (MP) du pays de l'Union européenne considéré. Il résulte de l'exploitation par EUROGIP des données issues des publications officielles des différents Etats membres de l'UE, traduites et mises en perspective selon la connaissance qu'EUROGIP a du système d'assurance AT-MP analysé. Ces données ne font l'objet d'aucun retraitement par EUROGIP. Pour toute confirmation, il est renvoyé à la source d'information systématiquement renseignée. Les commentaires n'ont pas pour objet de rechercher les facteurs explicatifs des chiffres présentés, mais uniquement de décrire les caractéristiques sous-jacentes du système afin de permettre au lecteur de mieux les analyser. Par ailleurs, Eurostat (Office statistiques des Communautés européennes) publie des données harmonisées sur les accidents du travail selon la méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) en application de la directive cadre 89/391/CEE. Afin de compléter les données nationales la dernière partie de ce document reprend les indicateurs structurels en accidents du travail établis et publiés par Eurostat.

## Remerciements

EUROGIP tient à remercier M. Leif Rasmussen de la Direction des accidents du travail et des maladies professionnelles (Arbejdsskadestyrelsen) pour sa contribution à l'établissement de ce point statistique.

## Sommaire

<b>1. Principales caractéristiques du système danois d'assurance contre les accidents (AT) et les maladies professionnelles (MP) .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Sources statistiques .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Données de base .....</b>	<b>9</b>
<b>4. Sinistralité accidents du travail .....</b>	<b>11</b>
<b>5. Sinistralité maladies professionnelles .....</b>	<b>16</b>
<b>6. Données Eurostat .....</b>	<b>21</b>

## 1. Principales caractéristiques du système danois d'assurance contre les accidents (AT) et de maladies professionnelles (MP)

### Principes généraux

La loi sur la réparation des accidents subis par les travailleurs date de 1898<sup>1</sup>, tout comme le premier Office de réparation, devenu l'actuelle Direction des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) (Arbejdsskadestyrelsen - ASK).

Le système danois d'indemnisation se fonde sur le principe d'une assurance en responsabilité civile obligatoire pour l'employeur.

Tous les employeurs (privés, publics, à but lucratif ou non...) doivent assurer leurs salariés contre les risques professionnels. L'omission de cette assurance expose l'employeur à une amende. Si l'employeur n'est pas assuré, il aura à supporter sur ses deniers personnels toutes les conséquences financières d'un sinistre professionnel.

Toutes les personnes engagées par un employeur dans l'exécution d'une tâche - rémunérée ou non, permanente ou temporaire- sont couvertes par la loi sur la réparation. D'autres catégories particulières sont couvertes comme les salariés sur un bateau battant pavillon danois, les sauveteurs ou les enfants souffrant d'une maladie liée à l'activité professionnelle de leurs parents.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles sont assurés. Les accidents de trajet ne le sont pas, sauf dans des circonstances particulières, par exemple lorsqu'un salarié se rend de son domicile à son lieu de travail en utilisant un véhicule d'entreprise.

L'assurance étant obligatoire, les employeurs s'assurent :

<sup>1</sup> <http://www.ask.dk/English/Industrial-injuries/~//media/2179BE57D0D1411DB8B75E1058921FEE.ashx>

- pour les accidents du travail auprès de compagnies d'assurance privées<sup>2</sup> agréées par l'Inspection des finances (Finanstilsynet),
- pour les maladies professionnelles auprès du fonds public : Arbejds-markedets Erhvervssygdomssikring, AES. Constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'AES est une institution indépendante et paritaire qui collecte les cotisations des employeurs publics, privés et des travailleurs indépendants afin de financer le coût de la réparation des maladies professionnelles.

L'actuelle loi sur la réparation des risques professionnels, résultant de la réforme de 2003<sup>3</sup>, facilite le processus de reconnaissance des sinistres professionnels dont la Direction des AT – MP a la responsabilité. Depuis, les accidents du travail et les maladies professionnelles sont déclarés et reconnus en plus grand nombre. La réforme a également défini des durées d'instruction de dossiers plus courtes. Elle a élargi la population couverte par l'assurance aux travailleurs indépendants et aux conjoints collaborateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les indépendants et les conjoints collaborateurs peuvent s'assurer, sans y être obligés, contre les accidents du travail auprès d'un assureur privé et contre les maladies professionnelles auprès de l'AES.

### Déclaration des sinistres professionnels

Les processus de déclaration et l'établissement des statistiques reposent sur les principes suivants :

<sup>2</sup> Toute compagnie d'assurance peut recevoir cet agrément. Environ 20 compagnies d'assurance privées exercent actuellement. Les primes sont fixées selon le secteur d'activité.

<sup>3</sup> La loi amendée sur la réparation a pris effet en deux temps, en 2004 pour les accidents du travail et en 2005 pour les maladies professionnelles.

- tous les accidents du travail et toutes les maladies professionnelles avec au moins un jour d'arrêt doivent être déclarés à l'Inspection du travail,
- les accidents du travail susceptibles de générer une incapacité permanente et/ou une perte de gain doivent être déclarés à la Direction des AT – MP par la victime ou l'assureur (voir infra) en vue d'une reconnaissance et d'une indemnisation,
- toutes les maladies professionnelles suspectées, qu'elles génèrent ou non une incapacité permanente et/ou une perte de capacité de gain, doivent être déclarées à la Direction des AT – MP par le médecin ou le dentiste (voir infra).

La déclaration numérique est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. À cette fin, les employeurs, les médecins et les dentistes disposent du système Internet EASY mis à disposition par l'Inspection du travail et la Direction des AT – MP pour les AT. Pour les MP, les déclarants disposent du système ESS<sup>4</sup>.

La déclaration numérique renforce la qualité des déclarations et réduit, à l'avantage des victimes, la durée de traitement des dossiers lors des procédures de réparation. Le refus de procéder à la déclaration électronique expose le déclarant à une amende. La déclaration sous une forme papier reste possible pour les victimes ainsi que pour les employeurs danois situés à l'étranger. Pour ces cas spécifiques, il existe un formulaire distinct pour les AT et les MP.

- Les **accidents du travail** et les **cas d'empoisonnement** entraînant au moins un jour d'arrêt de travail doivent être déclarés par l'employeur aussi rapidement que possible dans les neuf jours suivant le premier jour d'absence à l'Inspection du travail. En cas d'accident mortel ou grave et en cas d'empoisonnement, le bureau local de l'Inspection du travail doit être immédiatement informé. Quant à la Direction des AT – MP, elle doit être immédiatement informée des cas mortels. Selon les estimations de l'Inspection du travail, seulement

environ 50 % des accidents du travail sont déclarés.

Outre la déclaration obligatoire à l'Inspection du travail, la loi stipule que les accidents du travail doivent être notifiés à l'assureur de l'employeur au plus tard neuf jours après le jour de l'accident si la victime émet une demande d'indemnisation. Dans un premier temps, l'assureur examine le cas pour déterminer s'il y a un coût médical à couvrir autre que ce qui est pris en charge par l'assurance maladie (voir infra *Particularités*). Si l'assureur estime que l'indemnisation peut aller au-delà de ce dont il est responsable ou si la victime formule une réclamation relative au traitement de son cas par l'assureur, le dossier de la victime est transmis à la Direction des AT – MP (voir infra).

- Les **maladies professionnelles** doivent être déclarées à l'Inspection du travail ainsi qu'à la Direction des AT – MP dans les neuf jours suivant l'établissement du diagnostic par le médecin ou le dentiste informé d'un lien possible ou avéré entre une maladie et l'activité de la victime. Le taux de sous-déclaration n'est pas connu mais diverses études suggèrent son importance.

### **Gestion de la réparation des sinistres professionnels**

La réparation est une responsabilité partagée entre l'assurance maladie, les assureurs privés et l'AES. L'assurance maladie intervient pour les **prestations d'incapacité temporaire**. Puis, en application de la loi sur la réparation des sinistres professionnels, les assureurs privés ou l'AES interviennent pour **l'indemnisation de l'incapacité permanente et/ou de la perte de capacité de gain**.

**1) Les prestations d'incapacité temporaire** (indemnités journalières et prestations en espèces) sont servies par l'assurance maladie et donc **financées par l'impôt**. Il n'existe pas de période de carence. Les indemnités journalières sont versées par l'employeur durant les deux premières semaines et portent sur 100 % du salaire. Ce coût (sauf pour le premier jour de l'incapacité) est remboursé à

<sup>4</sup> Elektronisk anmeldelse af Erhvervs sygdomme

l'employeur par les fonds publics<sup>5</sup>. À compter de la troisième semaine et jusqu'à un an, le coût de l'incapacité temporaire est directement supporté par les fonds publics.

Les travailleurs indépendants doivent s'assurer par eux-mêmes pour ces deux premières semaines d'incapacité avant d'être pris en charge par les fonds publics.

#### *Particularités*

Certaines dépenses relatives à un AT - MP ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie mais au titre de l'assurance AT - MP par les assureurs privés ou l'AES. Ces dépenses concernent pour beaucoup les frais de dentisterie dans certaines professions. Cependant, la Direction des AT - MP n'intervenant pas dans les décisions sur ces dépenses, elles n'apparaissent donc pas dans ses statistiques financières et technologiques.

De même, les sinistres professionnels qui ne font l'objet que d'une réparation par l'assurance maladie n'apparaissent pas dans les statistiques de sinistralité publiées par la Direction des AT - MP.

**2)** Si, au-delà de la réparation effectuée par l'assurance maladie, la victime se trouve dans une situation **d'incapacité permanente et/ou une perte de capacité de gain**<sup>6</sup>, une demande d'indemnisation –de reconnaissance- doit être adressée à la Direction des AT - MP. Cette dernière, dépendant du ministère de l'Emploi, décide si l'accident ou la maladie peut être reconnu comme ayant une origine professionnelle. Elle fixe le taux d'incapacité qui peut être revu n'importe quand durant les cinq premières années si la situation de la victime évolue. De même, elle fixe le montant de l'indemnisation qui sera versée par l'assureur privé pour un AT ou par l'AES pour une MP. Ses décisions peuvent être contestées par toutes les parties.

Il n'entre cependant pas dans la mission de la Direction des AT - MP de statuer sur l'éventuelle responsabilité de l'employeur.

<sup>5</sup> Il s'agit des fonds publics des collectivités locales.

<sup>6</sup> Au bénéfice des ayants droit également comme le conjoint et les enfants

En matière d'incapacité permanente et/ou de perte de capacité de gain, les employeurs constituent l'unique source de financement de la réparation. La contribution de l'employeur est versée à un assureur privé pour les accidents du travail et à l'AES pour les maladies professionnelles.

Environ 40 000 demandes sont adressées à la Direction des AT - MP chaque année. Parmi ces demandes, 21 000 portent sur des AT dont 80 % des cas sont reconnus et 19 000 concernent des MP avec environ 20 % des cas reconnus. Pour chaque demande, la Direction des AT - MP facture des frais de dossier, soit à la compagnie d'assurance s'il s'agit d'un AT, soit à l'AES pour les MP.

La victime n'a pas à donner son autorisation par écrit pour la déclaration ou le traitement de la demande. Par contre, elle peut demander que son cas ne soit pas examiné par la Direction des AT - MP. Ces cas sont néanmoins présents dans les tableaux à la ligne « Classé sans reconnaissance ».

#### ***Distinction entre l'incapacité permanente et la perte de capacité de gain***

Comme cela est souligné dans les statistiques, une distinction est faite entre l'indemnisation de l'incapacité permanente et celle de la perte de capacité de gain. La perte de capacité de gain n'a pas à être permanente pour être indemnisée.

- L'indemnisation de **l'incapacité permanente**<sup>7</sup> est due dès que le taux d'incapacité atteint 5 % ou plus, quelle que soit la nature de la blessure. L'indemnité, sur la base d'un barème, est versée sous la forme d'un capital proportionnel au taux d'incapacité<sup>8</sup>. En

<sup>7</sup> La notion "d'incapacité permanente" se définit au plan assurantiel comme étant une évaluation de la gêne ressentie par une personne dans sa vie quotidienne du fait d'une blessure. Son taux est déterminé sur la base des incapacités laissées par la blessure. Par exemple, le taux pour la perte d'audition sur une oreille est fixé à 10 % mais le taux pour la perte totale d'audition sur les deux oreilles est de 75 %. La perte de tous les doigts de la main droite donne un taux de 55 % et de 50 % pour ceux de la main gauche.

<sup>8</sup> La liste des taux d'incapacité pour les incapacités permanentes est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ask.dk/en/English/~/-/media/7408820CD95140DFB6F997BE26E5C6FF.ashx>

2010, une incapacité permanente de 100 % ouvrait droit à une indemnité de 100 850 euros. Dans certains cas spécifiques, le taux de l'incapacité permanente peut atteindre 120 %.

- En cas de **perte de capacité de gain**, le taux minimum d'incapacité ouvrant droit à indemnisation est fixé à 15%. La base de référence pour le calcul de la rente est le salaire total (soumis à un plafond de 60 500 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2010) de l'année précédant la blessure.

Pour un taux d'incapacité inférieur à 50 %, le versement s'effectue sous la forme d'un capital. Cependant, à partir de 50 %, un versement mensuel peut être opéré complété de l'autre partie de l'indemnité versée sous la forme d'un capital (calculé sur la base d'un taux d'incapacité de 50 %) si la victime en fait la demande.

L'incapacité permanente totale ouvre droit au versement d'une rente dont le montant est égal à 80 % du salaire de référence.

Le versement de cette rente s'interrompt dès que le bénéficiaire fait valoir ses droits à sa pension de retraite.

### **La liste des maladies professionnelles**

Les maladies professionnelles sont reconnues sur la base d'une liste. Une maladie non listée peut être reconnue sur recommandation du Comité des maladies professionnelles si, selon les plus récentes expertises médicales, elle remplit tous les critères pour être inscrite sur la liste ou si elle trouve son origine, uniquement ou principalement, dans les conditions de travail de la victime.

Le Comité des maladies professionnelles, constitué par le ministre de l'Emploi, rencontre la Direction des AT - MP afin de mettre à jour la liste des maladies professionnelles chaque fois que cela est nécessaire.

La liste des maladies professionnelles est disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.ask.dk/English/Publications/~media/2707C3ECC336481ABA078FF323C331A4.ashx](http://www.ask.dk/English/Publications/~/media/2707C3ECC336481ABA078FF323C331A4.ashx)

## 2. Sources statistiques

### Pour le Danemark

L'Inspection du travail publie des données détaillées (en danois) sur les sinistres qui lui sont déclarés :

- pour les AT :  
<http://arbejdstilsynet.dk/~media/at/at/07-arbejdsmiljoe-i-tal/02-arbejdsskader/aarsopgoerelser/anmeldtearbejdsulykker2010pdf.ashx>
- pour les MP :  
<http://arbejdstilsynet.dk/~media/at/at/07-arbejdsmiljoe-i-tal/02-arbejdsskader/aarsopgoerelser/anmeldteerhvervssygdomme2010pdf.ashx>

Par ailleurs, des statistiques sur les sinistres déclarés à l'Inspection du travail sont disponibles (en anglais) sous l'onglet Marché du travail (Labour market) de l'annuaire statistique annuel sur : <http://www.danmarksstatistik.dk/homeuk.aspx>

Les statistiques sur les demandes de reconnaissance et les reconnaissances traitées par la Direction des AT – MP sont disponibles (en danois) à l'adresse suivante :

<http://www.ask.dk/da/Statistik.aspx>

À partir de ce site, il est possible de télécharger les documents *ARBEJDSSKADESTATISTIK 2010* et *ARBEJDSSKADESTATISTIK 2010, KORT FORTALT* qui dressent un panorama des AT/MP déclarés à la Direction des AT - MP pour les années 2004 à 2010.

Autres sources nationales d'informations :

- Arbejdsskadestyrelsen : Direction des accidents du travail et des maladies professionnelles (National Board of Industrial Injuries)  
<http://www.ask.dk/Arbejdsskadestyrelsen.aspx>
- ATP Group – chercher AES sur la première page pour l'indemnisation des MP  
<http://www.atp.dk/>
- Arbejdstilsynet : Inspection du travail (Danish Working Environment Authority)  
<http://www.at.dk/>
- Det Nationale Forskningscenter for Arbejdsmiljø : Institut national de santé et de sécurité au travail (National Research Centre for the Working Environment)  
<http://www.arbejdsmiljoforskning.dk/>
- Ministère de l'Emploi  
<http://uk.bm.dk/>
- Centre de déclaration des accidents du travail EASY  
<http://www.easy-forebyggelse.dk/>
- Statistics Denmark – Institut national danois de statistiques  
<http://www.danmarksstatistik.dk/>

**Pour Eurostat**

Les indicateurs structurels sur la santé et la sécurité au travail en Europe n'existent que pour les accidents du travail mortels et les accidents de plus de trois jours d'arrêt de travail. Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health\\_safety\\_work](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/health/health_safety_work)

La méthodologie SEAT (Statistiques européennes sur les accidents du travail) visant à harmoniser les données relatives à l'ensemble des accidents du travail ayant entraîné plus de trois jours d'arrêt de travail est disponible à l'adresse suivante :

[http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics\\_methodology/esaw\\_methodology/ke4202569\\_en\\_pdf/FR\\_1.0\\_&a=d](http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/hasaw/library?l=/statistics_methodology/esaw_methodology/ke4202569_en_pdf/FR_1.0_&a=d)

### 3. Données de base

#### Nombre de salariés

Nombre de salariés assurés (2005-2006) – Nombre de personnes employées (2007-2009) – En milliers

Année	Nombre
2005	2 710,5
2006	2 754,6
2007	2 821,6
2008	2 857,6
2009	2 831,1

Les données pour 2007, 2008 et 2009 comprennent les travailleurs indépendants et les conjoints ayant une activité non rémunérée dans une entreprise familiale.

#### Nombre d'entreprises immatriculées

311 518 entreprises étaient immatriculées en 2008.

#### Répartition des salariés par taille d'entreprises

Répartition du nombre d'entreprises immatriculées par l'effectif en équivalent temps plein – données 2008

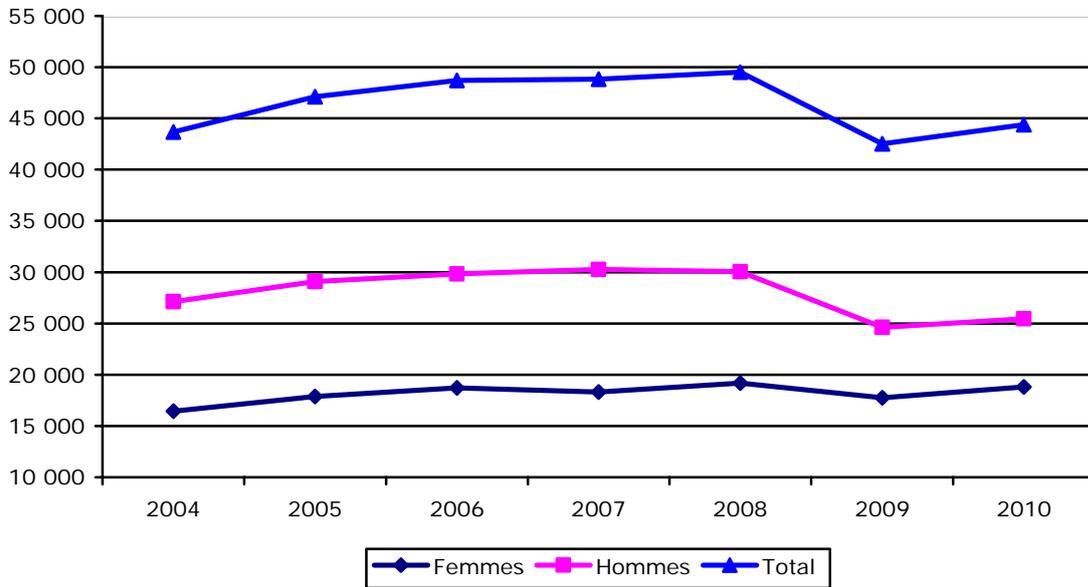
Personnel	Nombre
0	168 010
1 à 9	117 855
10 à 19	13 086
20 à 49	7 912
50 à 99	2 749
100 et plus	2 176
<b>Total</b>	<b>311 518</b>

Source : Annuaire statistique 2011

## Nombre de sinistres professionnels déclarés à l'Inspection du travail

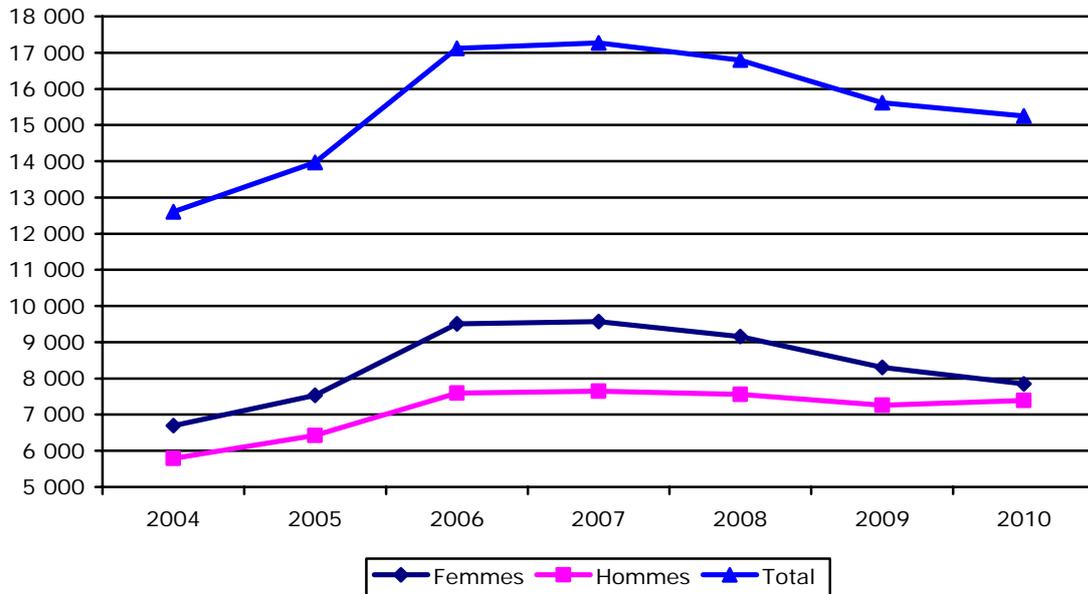
Les accidents du travail et les cas d'empoisonnement entraînant au moins un jour d'arrêt de travail de même que toutes les maladies professionnelles doivent être déclarés à l'Inspection du travail. En 2010, 44 382 accidents du travail et 15 253 maladies professionnelles ont été déclarés.

### Évolution sur le long terme des accidents du travail



Source : <http://arbejdstilsynet.dk/~media/at/at/07-arbejdsmiljoe-i-tal/02-arbejdsskader/aarsopgoerelser/anmeldtearbejdsulykker2010pdf.ashx>

### Évolution sur le long terme des maladies professionnelles



Source : <http://arbejdstilsynet.dk/~media/at/at/07-arbejdsmiljoe-i-tal/02-arbejdsskader/aarsopgoerelser/anmeldteerhvervssygdomme2010pdf.ashx>

## 4. Sinistralité accidents du travail

Les données suivantes détaillent uniquement les demandes de reconnaissance pour accidents du travail adressées à la Direction des AT – MP et examinées en vue d'une indemnisation pour une perte de capacité de gain et/ou une incapacité permanente.

### Demandes de reconnaissance par année de déclaration et par branche d'activité

Branche NACE <sup>9</sup>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	471	462	472	462	431	415	381
Industries extractives	42	37	37	35	33	35	33
Industries manufacturières	3 399	3 316	3 485	3 334	3 535	2 707	2 282
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	277	330	358	332	251	219	232
Construction	2 039	2 077	2 266	2 281	2 324	2 041	1 783
Commerce de gros et de détail	1 674	1 790	1 893	1 864	2 014	1 815	1 688
Hôtels et restaurants	336	339	397	352	424	402	310
Transport	1 826	1 852	1 967	1 762	1 916	1 760	1 702
Activités financières	187	179	221	228	253	243	211
Immobilier, location et services aux entreprises	1 016	1 113	1 205	1 129	1 319	1 418	1 402
Administration publique, défense ; sécurité sociale obligatoire	2 746	2 334	2 281	2 091	2 046	1 920	2 121
Éducation	1 072	1 212	1 371	1 314	1 464	1 522	1 607
Santé et action sociale	3 550	3 764	3 952	3 786	4 000	4 123	4 119
Activités récréatives, culturelles et sportives	575	587	676	571	661	773	719
Services domestiques	9	12	10	10	8	5	9
Activités extra-territoriales	1	2	2	0	0	1	2
Non renseigné	1 288	943	939	844	886	487	556
<b>Total</b>	<b>20 508</b>	<b>20 349</b>	<b>21 532</b>	<b>20 395</b>	<b>21 565</b>	<b>19 886</b>	<b>19 157</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 21

Sur les 44 382 cas d'accidents du travail déclarés à l'Inspection du travail, moins de la moitié a fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès de la Direction des AT – MP. Cet écart s'explique par le fait que tous les accidents du travail avec au moins un jour d'arrêt doivent être déclarés à l'Inspection du travail tandis que seuls ceux pouvant ouvrir droit à une indemnisation pour incapacité doivent être transmis à la Direction des AT – MP.

<sup>9</sup> Nomenclature statistique des activités économiques de la Communauté européenne

## Demands de reconnaissance par année de déclaration et par nature de la blessure

Nature de la blessure	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Plaies ouvertes, coupures...	1 907	1 876	1 873	1 876	1 683	1 378	1 243
Dommages aux tissus mous	1 020	1 007	1 016	891	1 032	956	809
Fractures	2 579	2 559	2 883	2 524	2 783	2 559	2 531
Foulures, luxations, entorses...	11 130	10 640	10 956	10 144	10 959	9 703	9 248
Amputations	228	206	238	229	191	166	148
Dommages dus à un choc	516	814	867	839	1 004	853	836
<b>Accidents mortels</b>	<b>63</b>	<b>76</b>	<b>88</b>	<b>85</b>	<b>75</b>	<b>72</b>	<b>67</b>
Autre	2 550	2 362	2 127	1 973	2 064	1 820	1 758
Non renseigné	515	809	1 484	1 834	1 774	2 379	2 516
<b>Total</b>	<b>20 508</b>	<b>20 349</b>	<b>21 532</b>	<b>20 395</b>	<b>21 565</b>	<b>19 886</b>	<b>19 158</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 16

## Dossiers d'accidents du travail clôturés par type de décision

Décision	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Rejet du dossier	5 319	4 625	4 564	4 666	6 003	5 311	4 794
Perte de la capacité de gain et, le cas échéant, incapacité permanente <sup>(a)</sup>	661	1 235	1 087	1 412	1 052	891	990
Incapacité permanente <sup>(a)</sup>	2 960	4 534	4 132	6 045	5 692	5 433	5 436
Reconnaissance sans indemnisation	7 018	10 284	9 397	9 480	10 329	9 598	9 083
Classé sans reconnaissance	862	818	911	691	662	528	448
<b>Total des décisions<sup>(b)</sup></b>	<b>16 820</b>	<b>21 496</b>	<b>20 091</b>	<b>22 294</b>	<b>23 738</b>	<b>21 761</b>	<b>20 751</b>

(a) Décisions donnant droit à une indemnisation

(b) Comprenant des cas déclarés l'année précédente

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, Kort Fortalt, p. 10

La perte de capacité de gain est indemnisée dès que le taux est égal ou supérieur à 15 %.  
L'incapacité permanente est indemnisée dès que le taux est égal ou supérieur à 5 %.

## Accidents du travail reconnus par genre et par année de reconnaissance

Genre	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Femmes	3 742	5 334	5 858	6 557	7 120	7 109	6 848
Hommes	5 393	7 686	8 468	10 100	10 041	9 636	9 364
<b>Total</b>	<b>9 135</b>	<b>13 020</b>	<b>14 326</b>	<b>16 657</b>	<b>17 161</b>	<b>16 745</b>	<b>16 212</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 25

## Accidents du travail reconnus répartis selon la nature de la blessure et l'année de reconnaissance

Nature de la blessure	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Plaies ouvertes, coupures...	1 076	1 482	1 493	1 717	1 671	1 364	1 192
Dommages aux tissus mous	428	770	776	813	801	860	760
Fractures	1 245	2 015	2 163	2 653	2 677	2 541	2 525
Foulures, luxations, entorses...	4 734	6 417	7 042	8 071	8 217	8 095	7 743
Amputations	144	205	187	223	231	158	159
Dommages dus à un choc	99	399	476	502	614	617	547
<b>Accidents mortels</b>	<b>24</b>	<b>38</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>42</b>
Autre	1 222	1 385	1 463	1 609	1 720	1 609	1 517
Non renseigné	163	309	691	1 034	1 196	1 470	1 727
<b>Total</b>	<b>9 135</b>	<b>13 020</b>	<b>14 326</b>	<b>16 657</b>	<b>17 161</b>	<b>16 745</b>	<b>16 212</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 16

## Accidents du travail reconnus répartis selon la cause de l'accident et l'année de reconnaissance

Cause de l'accident	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chute / crash	2 387	3 210	3 830	4 707	4 688	4 621	5 019
Chute d'objet / heurt par objet	1 064	1 655	1 792	2 246	2 331	2 128	1 886
Choc psychique, violence	552	677	754	783	892	855	730
Coupure ou écrasement	1 271	1 773	1 773	2 107	2 168	1 829	1 624
Mouvement du corps sous ou avec contrainte physique <sup>10</sup>	2 317	3 885	4 163	4 453	4 661	4 513	4 049
Accidents avec des tiers	1 249	1 243	1 401	1 610	1 571	1 881	2 027
Non renseigné	295	577	613	751	850	918	877
<b>Total</b>	<b>9 135</b>	<b>13 020</b>	<b>14 326</b>	<b>16 657</b>	<b>17 161</b>	<b>16 745</b>	<b>16 212</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 20

<sup>10</sup> Rubrique ressemblant tous les cas d'efforts physiques lourds, excessifs, auxquels le corps réagit de manière pathologique. Cela inclut par exemple les cas de manutention lourde sur une longue durée.

## Accidents du travail reconnus répartis par branche d'activité et par année de reconnaissance

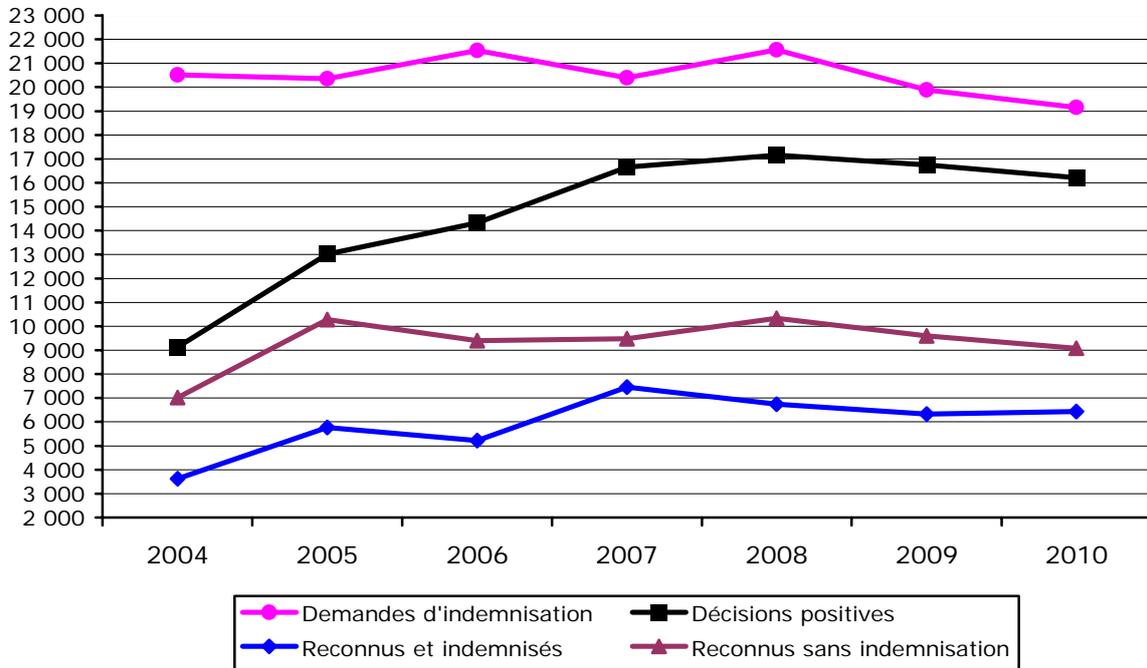
Branche NACE <sup>11</sup>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	189	286	297	432	384	328	355
Industries extractives	19	28	21	34	28	29	28
Industries manufacturières	1 460	2 264	2 243	3 070	2 919	2 656	2 178
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	111	210	252	289	292	185	196
Construction	941	1 380	1 579	2 002	1 910	1 770	1 699
Commerce de gros et de détail	737	1 091	1 319	1 478	1 553	1 519	1 442
Hôtels et restaurants	137	219	237	272	305	333	265
Transport	843	1 159	1 428	1 477	1 541	1 619	1 441
Activités financières	109	94	144	172	165	188	182
Immobilier, location et services aux entreprises	396	666	770	903	932	1 118	1 173
Administration publique, défense ; sécurité sociale obligatoire	1 278	1 651	1 614	1 551	1 644	1 546	1 664
Éducation	494	818	912	1 028	1 122	1 214	1 292
Santé et action sociale	1 639	2 290	2 606	2 890	3 260	3 280	3 383
Activités récréatives, culturelles et sportives	205	371	431	484	476	544	608
Services domestiques	3	7	9	7	6	6	6
Activités extra-territoriales	1	0	1	0	0	0	2
Non renseigné	573	486	463	568	624	410	298
<b>Total</b>	<b>9 135</b>	<b>13 020</b>	<b>14 326</b>	<b>16 657</b>	<b>17 161</b>	<b>16 745</b>	<b>16 212</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 22

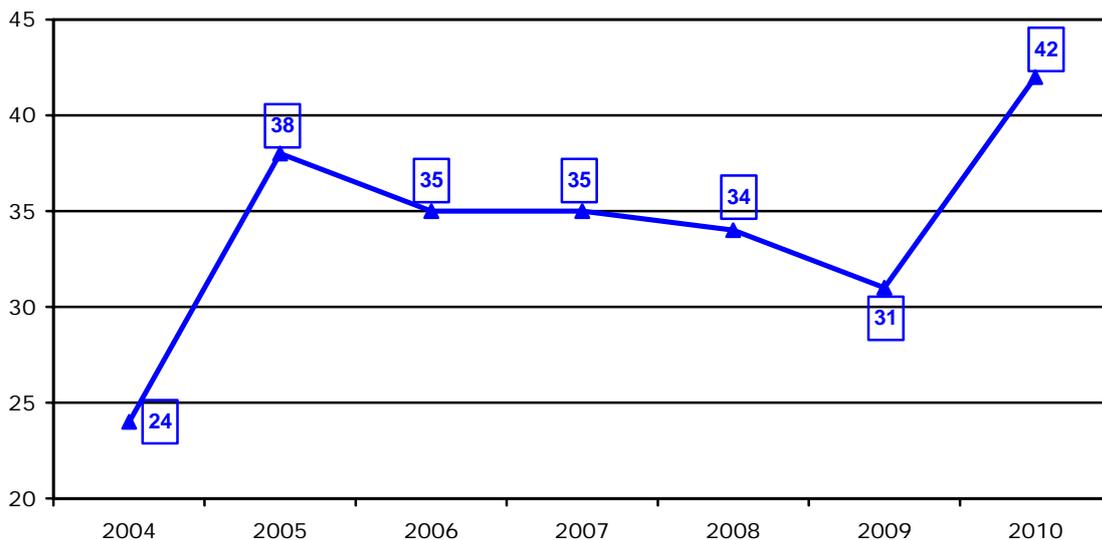
<sup>11</sup> Voir note 9 en bas de la page 11

## Évolution sur le long terme des accidents du travail

Répartition annuelle des demandes d'indemnisation pour accidents du travail et des accidents du travail reconnus dont certains sans indemnisation – données de la Direction des AT - MP



Répartition annuelle des accidents du travail mortels reconnus – Données de la Direction des AT - MP



## 5. Sinistralité maladies professionnelles

Les données suivantes détaillent uniquement les demandes de reconnaissance pour maladies professionnelles adressées à la Direction des AT – MP en vue d'une indemnisation pour une perte de capacité de gain et/ou une incapacité permanente.

### Demandes de reconnaissance dans l'année et par branche d'activité

Branche NACE <sup>12</sup>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	318	352	328	348	332	279	274
Industries extractives	29	26	34	52	31	38	47
Industries manufacturières	3 732	4 499	4 625	4 806	4 584	4 298	3 411
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	132	215	219	222	216	200	163
Construction	1 094	1 443	1 489	1 567	1 583	1 503	1 463
Commerce de gros et de détail	1 086	1 421	1 482	1 574	1 604	1 489	1 456
Hôtels et restaurants	264	291	362	395	391	389	378
Transport	891	1 114	1 249	1 155	1 253	1 041	890
Activités financières	231	241	209	280	227	273	253
Immobilier, location et services aux entreprises	665	825	900	1 036	1 109	1 054	1 044
Administration publique, défense ; sécurité sociale obligatoire	2 776	2 401	2 443	2 791	2 492	2 247	2 111
Éducation	363	670	710	990	947	892	706
Santé et action sociale	1 612	2 521	3 423	3 159	3 196	3 199	2 469
Activités récréatives, culturelles et sportives	385	513	537	659	678	664	675
Services domestiques	7	4	3	5	1	2	5
Activités extra-territoriales	3	1	4	2	1	3	4
Non renseigné	401	402	348	361	408	443	1 690
<b>Total</b>	<b>13 989</b>	<b>16 939</b>	<b>18 365</b>	<b>19 402</b>	<b>19 053</b>	<b>18 014</b>	<b>16 958</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 36

En 2010, 16 523 cas de maladies professionnelles ont été déclarés à l'Inspection du travail. Cette même année, un nombre plus élevé -16 958 cas- a fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès de la Direction des AT – MP. Cette situation s'explique par le fait que les deux institutions ne fonctionnent pas sur le même rythme car le nombre de cas transmis à la Direction des AT – MP est supérieur depuis quelques années à celui des cas déclarés à l'Inspection du travail.

<sup>12</sup> Voir note 9 en bas de la page 11

## Demandes de reconnaissance par année de déclaration et par groupes de diagnostic initial

Groupes de pathologies	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pathologies de la peau	1 249	1 337	1 489	2 146	1 907	1 924	2 130
Surdités	1 718	1 704	1 786	1 679	1 888	1 850	1 813
Pathologies pulmonaires (incluant les plaques pleurales dues à l'amiante)	309	419	491	553	503	525	444
Cancers professionnels	201	260	312	552	755	733	600
Lombalgies	1 447	1 793	1 787	1 800	1 808	1 705	1 710
Troubles de la motricité / autres maladies articulaires	731	1 027	1 048	1 140	1 044	1 094	1 128
Pathologies psychiques dont le choc post-traumatique	2 010	2 534	2 990	3 446	3 522	3 089	3 089
Pathologies de la nuque et des épaules	1 858	2 535	2 634	2 783	2 760	2 734	2 393
Pathologies des bras	2 246	2 844	2 732	2 643	2 549	2 190	1 786
Autres	1 880	2 155	2 863	2 370	1 959	1 881	1 617
Non renseigné	339	329	233	293	359	291	248
<b>Total</b>	<b>13 989</b>	<b>16 939</b>	<b>18 365</b>	<b>19 402</b>	<b>19 053</b>	<b>18 014</b>	<b>16 958</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 33

## Dossiers de maladies professionnelles clôturés par type de décision

Décisions	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Rejet du dossier	9 809	11 856	12 595	14 918	14 828	14 930	14 069
Perte de la capacité de gain et, le cas échéant, incapacité permanente <sup>(a)</sup>	258	488	425	680	544	457	486
Incapacité permanente <sup>(a)</sup>	1 189	1 314	1 376	2 370	2 322	2 442	2 583
Reconnaissance sans indemnisation	431	702	862	1 528	1 637	1 492	1 672
Classé sans reconnaissance	1 045	832	948	950	962	786	773
<b>Total des décisions<sup>(b)</sup></b>	<b>12 732</b>	<b>15 192</b>	<b>16 206</b>	<b>20 446</b>	<b>20 293</b>	<b>20 107</b>	<b>19 583</b>

(a) Décisions donnant droit à indemnisation

(b) Comprenant des cas déclarés l'année précédente

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, Kort Fortalt p. 15

La perte de capacité de gain est indemnisée dès que le taux est égal ou supérieur à 15 %.  
L'incapacité permanente est indemnisée dès que le taux est égal ou supérieur à 5 %.

## Maladies professionnelles reconnues (diagnostic final) par genre et par année de reconnaissance

Genre	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Femmes	908	923	968	1 733	1 857	1 907	2 012
Hommes	1 393	1 725	1 754	3 054	2 828	2 903	3 157
<b>Total</b>	<b>2 301</b>	<b>2 648</b>	<b>2 722</b>	<b>4 787</b>	<b>4 685</b>	<b>4 810</b>	<b>5 169</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 40

## Maladies professionnelles reconnues par diagnostic final et par année de reconnaissance

Groupes de pathologies	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pathologies de la peau	805	768	936	1 426	1 619	1 601	1 696
Surdités	297	452	532	1 087	917	961	1 153
Pathologies pulmonaires (incluant les plaques pleurales dues à l'amiante)	166	243	234	362	321	336	342
Cancers professionnels	112	136	135	153	187	166	172
Lombalgies	296	253	206	395	308	323	330
Troubles de la motricité / autres maladies articulaires	231	340	347	835	810	857	891
Pathologies psychiques dont le choc post-traumatique	79	146	99	148	196	223	246
Inflammation des nerfs (incluant le syndrome du canal carpien)	73	96	86	171	148	144	158
Autres	191	159	98	153	116	133	140
Non renseigné	51	55	49	57	63	66	41
<b>Total</b>	<b>2 301</b>	<b>2 648</b>	<b>2 722</b>	<b>4 787</b>	<b>4 685</b>	<b>4 810</b>	<b>5 169</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 34

## Les cinq maladies professionnelles les plus fréquemment reconnues en 2010

Pathologies	Reconnaisances	Pourcentage du total
Eczéma de contact	1 195	23,12
Hypoacusies (exposition au bruit)	773	14,95
Eczéma allergique	478	9,25
Surdités (exposition au bruit)	373	7,22
Épicondylite	279	5,40
Autres	2 022	39,12
Non renseigné	49	0,95
<b>Total</b>	<b>5 169</b>	<b>100,00</b>

Source ASK : <http://www.ask.dk/Statistik/~/-~/media/ASK/pdf/Tabeller/2010%20tabel3pdf.ashx>

## Maladies professionnelles reconnues (diagnostic final) par branche d'activité et par année de reconnaissance

Branche NACE <sup>13</sup>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Agriculture, chasse, sylviculture, pêche	81	78	81	136	102	102	114
Industries extractives	7	5	4	17	18	22	23
Industries manufacturières	791	976	895	1 839	1 655	1 664	1 638
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	29	32	44	71	75	61	75
Construction	251	330	376	618	588	621	686
Commerce de gros et de détail	189	197	198	380	354	369	405
Hôtels et restaurants	41	54	62	94	99	124	140
Transport	102	102	116	221	240	201	209
Activités financières	12	15	12	16	21	17	41
Immobilier, location et services aux entreprises	50	78	77	125	160	197	232
Administration publique, défense ; sécurité sociale obligatoire	350	377	306	475	464	420	500
Éducation	22	28	38	68	87	89	142
Santé et action sociale	263	249	367	572	662	712	707
Activités récréatives, culturelles et sportives	59	62	81	106	131	169	205
Services domestiques	0	0	1	3	0	0	0
Activités extra-territoriales	0	0	0	0	0	0	0
Non renseigné	54	65	64	46	29	42	52
<b>Total</b>	<b>2 301</b>	<b>2 648</b>	<b>2 722</b>	<b>4 787</b>	<b>4 685</b>	<b>4 810</b>	<b>5 169</b>

Source : Monographie statistique 2010 ASK - Arbejdsskadestatistik 2010, p. 37

## Maladies professionnelles reconnues (diagnostic final) et indemnisées pour la première fois dans l'année par genre et par groupes de pathologies

Genre	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Femmes	776	801	782	1 311	1 307	1 446	1 481
Hommes	1 284	1 462	1 327	2 070	1 872	2 001	2 116
<b>Total</b>	<b>2 060</b>	<b>2 263</b>	<b>2 109</b>	<b>3 381</b>	<b>3 179</b>	<b>3 447</b>	<b>3 597</b>

<sup>13</sup> Voir note 9 en bas de la page 11

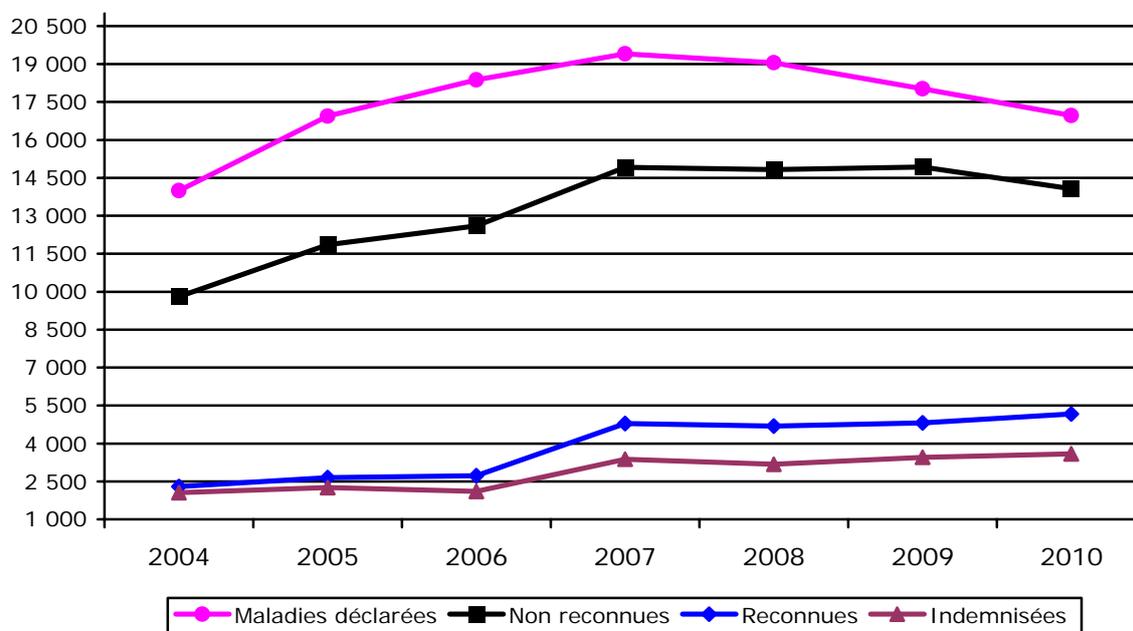
Groupes de pathologies indemnisées	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pathologies de la peau	701	665	723	1 053	1 102	1 178	1 174
Pathologies de l'appareil auditif	313	367	302	594	475	580	621
Pathologies liées aux vibrations	91	79	53	77	48	64	69
Asthme, rhinites, allergies, etc.	100	85	64	97	73	88	104
Cancers professionnels	120	133	132	142	181	162	172
TMS	456	568	526	1 026	888	969	1 028
Pathologies psychiques dont le choc post-traumatique	63	134	108	131	176	181	199
Autres	134	151	139	199	169	158	190
Non renseigné	82	81	62	62	67	40	298
<b>Total</b>	<b>2 060</b>	<b>2 263</b>	<b>2 109</b>	<b>3 381</b>	<b>3 179</b>	<b>3 447</b>	<b>3 597</b>

Source ASK : <http://www.ask.dk/Statistik/~/~~/media/ASK/pdf/Tabeller/2010%20tabel4pdf.ashx>

Les maladies professionnelles listées dans ces tableaux ont été indemnisées au titre d'une incapacité permanente et/ou d'une perte de capacité de gain.

### Évolution sur le long terme des maladies professionnelles

Répartition annuelle des maladies déclarées en vue d'une reconnaissance, des maladies non reconnues, des maladies reconnues et des maladies indemnisées – données de la Direction des AT - MP



## 6. Données Eurostat

Les indicateurs structurels n'existent que pour les AT. Les données 2007 ne sont pas disponibles.

### Indice du nombre d'accidents du travail graves pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) <sup>(\*)</sup>

Accidents du travail graves	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	96	88	84	80	78	76
UE (25 pays)	100	100	99	95	87	82	79	77	75
UE (15 pays)	100	100	98	94	86	81	78	76	74
<b>Danemark</b>	<b>100</b>	<b>95</b>	<b>89</b>	<b>90</b>	<b>82</b>	<b>76</b>	<b>79</b>	<b>83</b>	<b>84</b>

(:) Données non disponibles

### Indice du nombre d'accidents mortels du travail pour 100 000 personnes occupées (1998 = 100) <sup>(\*)</sup>

Accidents du travail mortels	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE (27 pays)	:	:	100	97	91	90	88	86	81
UE (25 pays)	100	88	87	85	80	78	75	72	72
UE (15 pays)	100	91	88	85	80	78	75	74	73 <sup>(p)</sup>
<b>Danemark</b>	<b>100</b>	<b>71</b>	<b>61</b>	<b>55</b>	<b>65</b>	<b>57</b>	<b>35</b>	<b>71</b>	<b>87<sup>(p)</sup></b>

(:) Données non disponibles

(p) provisoire

<sup>(\*)</sup> L'indice montre l'évolution du taux d'incidence des accidents du travail graves et mortels depuis 1998 (= 100). Le taux d'incidence = (nombre d'accidents du travail avec plus de trois jours d'arrêt de travail ou mortels survenus durant l'année / nombre de personnes au travail dans la population de référence) x 100 000. Un accident du travail est «un événement de courte durée survenant au cours d'une activité professionnelle et occasionnant un préjudice physique ou psychologique». Sont inclus les accidents durant le travail de la victime hors de l'enceinte de son entreprise, même causés par des tiers et les empoisonnements aigus. Sont exclus les accidents sur le chemin du travail, les cas d'origine uniquement médicale et les maladies professionnelles. Les accidents mortels de la route et les accidents de transport au cours du travail sont également exclus.

UE-15 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-bas, Portugal, Suède et Royaume-Uni.

UE-25 : UE-15 + Chypre (sans la partie nord de l'île), Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie.

UE-27 : UE-25 + Bulgarie et Roumanie.



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

[www.eurogip.fr](http://www.eurogip.fr)

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

55, rue de la Fédération - F-75015 Paris

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66

